

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition en faveur de Mme Genet Douno

La Commission des pétitions, composée de Mmes Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Jacqueline Rostan (qui remplace Gregory Devaud), Lise Peters, Verena Berseth Haged, Claudine Wyssa, MM. Jean-Robert Aebi, Pierre-André Pernoud, Félix Glutz, André Marendaz, Philippe Reymond, Claude Schwab, André Chatelain (qui remplace Marianne Savary) s'est réunie le 27 mai 2009, sous la présidence de M. Jérôme Christen, pour examiner la pétition 029 en faveur de Mme Genet Douno.

La pétition

Les pétitionnaires, membres du collectif " Sorcières en colère ", veulent attirer l'attention sur le sort des femmes migrantes battues. Mme Douno est accompagnée par quatre membres du collectif : Mmes Masson, Gubler, Terzidis et Honegger.

Résumé de la situation de Mme Douno

Mme Douno est arrivée en Suisse en 2000 par la voie de l'asile. Attribuée au canton du Valais, elle s'y marie en 2001 et obtient alors un permis de séjour par mariage. En 2004, elle se sépare de son mari en raison de violences conjugales, violences figurant dans un rapport de police et faisant l'objet d'une plainte, retirée en 2006 par Mme Douno par crainte de représailles de son mari et de perdre son permis de séjour.

Suite au premier départ du domicile conjugal de Mme Douno en 2004, des mesures protectrices de l'union conjugale sont prononcées et plusieurs tentatives de réconciliation ont lieu jusqu'à la prononciation définitive du divorce en 2007.

- En 2005, suite à la séparation, le SPOP refuse de renouveler le permis de séjour de Mme Douno, décision confirmée par le Tribunal Administratif Cantonal en 2006 et par le Tribunal administratif fédéral en 2007.

- L'intégration de Mme Douno est très bonne : depuis 9 ans en Suisse, elle parle la langue, a un réseau d'amis et a travaillé plusieurs années au Montreux Palace.

- Sa réintégration en Ethiopie, où elle a fait de la prison, semble, elle, être problématique.

- Au mois d'avril, le nouvel avocat de Mme Douno a fait savoir au SPOP que Mme Douno était suivie par une psychologue qui pouvait attester du lourd traumatisme subi.

- Le SPOP attend une demande formelle de reconsidération de la demande d'asile, basée sur cet aspect psychologique.

La problématique

Le cas de Mme Douno est typique de ce qui arrive aux femmes migrantes subissant des violences conjugales. Comme toute femme dans cette situation, elle se sent un peu coupable, elle n'ose en parler et pour une femme migrante qui a obtenu un permis de séjour par mariage, cela signifie subir en silence ou perdre son permis de séjour.

C'est ainsi que le SPOP, dans le cas présent, minimise la violence, jusqu'à n'en retenir aucune preuve. Même si preuve il y a, elles sont mises en balance avec l'intégration. Or, peut-on s'intégrer avec des bleus partout et des menaces du mari ? Et si l'intégration en Suisse semble assez bonne, il faut encore, pour éviter le renvoi, que celle au retour dans le pays soit impossible.

Personne ne se demande si le mari violent a éventuellement des antécédents, ce qui, dans le cas de l'ex-mari de Mme Douno, semble être le cas.

Conclusion

Toutes ces réflexions ont donc amené la commission à **proposer au Grand Conseil de prendre en considération la pétition, par 9 voix contre 1 et 5 abstentions.**

Lausanne, le 18 août 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Lise Peters*